

CHARTRE DES ETUDES DOCTORALES DE L'ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE TUNIS

Année Universitaire

1. Préambule

Dans toute la suite est appelé :

- *Jeune chercheur*, l'étudiant inscrit à l'ENIT et préparant soit un mémoire de mastère de recherche, soit une thèse de doctorat.
- *Directeur de recherche*, l'encadrant du sujet du mémoire de mastère ou le directeur de thèse du *jeune chercheur*.
- *Structure d'accueil*, la structure de recherche à laquelle est rattaché le *jeune chercheur*.
- *Sujet de recherche*, le sujet du mémoire de mastère ou le sujet de thèse.

La charte des études doctorales de l'ENIT, conformément aux textes en vigueur¹, est signée par le *jeune chercheur*, le *directeur de recherche*, le responsable de la *structure d'accueil*, le directeur de l'école doctorale et le directeur de l'ENIT.

Son objectif est de préciser sans ambiguïté les droits et les devoirs des différents signataires. Elle a pour ambition de les inviter à agir de manière professionnelle et à respecter les règles de l'intégrité scientifique, de manière à garantir une haute qualité scientifique. Cette charte leur permet ainsi de se reconnaître en tant qu'acteur au cœur du processus de formation par la recherche. Les signataires de cette charte s'engagent à respecter et à appliquer l'ensemble de son contenu ainsi que celui de l'annexe jointe qui précise certains éléments évoqués dans la charte.

2. Principes généraux

- Le choix du *sujet de recherche* est mené dans le cadre d'une concertation entre le candidat postulant et son futur *directeur de recherche*.
- Le *sujet de recherche* peut être interdisciplinaire et peut donc impliquer un ou plusieurs partenaires. Si besoin est, une convention spécifique est signée et doit préciser clairement les engagements de chaque partie.
- Le *sujet de recherche* dans le cas d'un mémoire de mastère constitue une initiation à la recherche. La préparation de ce mémoire est une phase importante qui place le *jeune chercheur* dans un environnement d'apprentissage nouveau susceptible de révéler ses potentialités ainsi que ses aptitudes à maîtriser de nouvelles approches et de nouvelles méthodes de formation par la recherche.
- Le *sujet de recherche* dans le cas d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé. Il fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles. Il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales et de disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés.
- Le Directeur de recherche, en concertation avec le responsable de la *structure d'accueil*, met à la disposition du *jeune chercheur* les ressources disponibles jugées nécessaires au bon déroulement de son sujet de recherche ainsi qu'à sa formation à la recherche et par la recherche.
- La mobilité intersectorielle et/ou géographique est fortement encouragée. Cette dimension apporte une précieuse contribution au développement personnel et professionnel du *jeune chercheur*.
- Dans le cas d'une co-diplômation de mastère ou d'une co-tutelle/co-direction de thèse, il y a lieu de respecter la convention spécifique y afférant qui vient compléter cette charte.

3. Statut, rôle et engagements du *jeune chercheur*

Le *jeune chercheur* est à la fois un étudiant et un chercheur, de par ses droits et ses devoirs qui définissent son statut, son rôle et ses engagements.

Les droits du *jeune chercheur*

- Le *jeune chercheur* a droit à un encadrement personnel de la part de son *directeur de recherche*, qui lui consacre une part significative et suffisante de son temps.
- Le *jeune chercheur* est pleinement intégré dans sa *structure d'accueil*. Il a accès aux informations et aux diverses réglementations liées à ses activités de recherche et de formation. Il a aussi accès aux équipements et moyens informatiques disponibles pour accomplir, dans les meilleures conditions, son travail de recherche.
- Avec l'accord de son *directeur de recherche*, il participe aux séminaires et conférences.
- Il est co-auteur des articles, communications, ouvrages, rapports internes ou industriels et co-proprétaire des brevets² et logiciels, dans lesquels sa contribution est jugée significative par son *directeur de recherche*.
- Toute la production scientifique et technique relevant de la propriété intellectuelle et industrielle (brevet, logiciel, schéma, prototype, etc ...) est soumise aux textes réglementaires en vigueur. Sous réserve de tout autre contrat ou convention passés avec un tiers et en particulier dans le cas d'une co-diplômation de mastère ou d'une co-tutelle/co-direction de thèse, le *jeune chercheur* s'engage à céder à l'ENIT l'exploitation des résultats obtenus. L'exploitation par le *jeune chercheur* des résultats de sa recherche est possible dans le cadre d'une convention ou d'un contrat signé avec l'ENIT, sur avis du *directeur de recherche*, du directeur de la *structure d'accueil* et du directeur de l'ENIT.

Les devoirs du *jeune chercheur*

¹ Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13/11/2007. *Journal Officiel de la République Tunisienne*

² Loi n° 2000-84 du 24 août 2000, relative aux brevets d'invention. *Journal Officiel de la République Tunisienne*

- Il doit respecter les règles relatives à la vie collective et veiller à appliquer sans faille les règles de l'intégrité scientifique, notamment respecter scrupuleusement la propriété intellectuelle et s'interdire toute sorte de plagiat³, et ce conformément à la procédure de lutte contre le plagiat de l'ENIT.
- Il autorise l'école à utiliser ses données personnelles dans le cadre de ses attributions. Ces données sont collectées, traitées et utilisées en respect des conditions définies par la réglementation tunisienne en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel⁴. et selon la procédure de Protection des données personnelles de l'ENIT.
- Il doit respecter les règlements internes de l'ENIT, ceux de la *structure d'accueil* et du ou des partenaires.
- Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.
- Au niveau individuel, le *jeune chercheur* fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles, apporte la rigueur et l'implication nécessaires à son travail de recherche, Il fait preuve d'initiative et d'autonomie et il s'engage sur un temps et un rythme de travail établi en concertation avec son directeur de recherche.
- Il s'engage à informer son *directeur de recherche* et l'école doctorale de tout changement dans sa situation professionnelle.
- Le *jeune chercheur*, avec l'accord préalable et le soutien de son *directeur de recherche*, diffuse et valorise ses résultats de recherche à travers des publications, brevets, rapports industriels et communications à des colloques et congrès nationaux et internationaux.
- Le *jeune chercheur* s'engage à informer l'Ecole Doctorale de l'ENIT de son devenir professionnel pendant une période de quatre années après l'obtention de son diplôme et répond aux enquêtes éventuelles de suivi de carrière professionnelle.
- Le *jeune chercheur* rend compte régulièrement à son *directeur de recherche*, de ses travaux et des difficultés éventuellement rencontrées.

4. Encadrement des travaux de recherche

Suite à l'initiative du *directeur de recherche*, du responsable de la *structure d'accueil*, du directeur de l'Ecole Doctorale ou du directeur de l'ENIT, plusieurs personnes et structures peuvent être mobilisées pour accompagner le *jeune chercheur* dans sa formation, le conseiller, et s'assurer de l'acquisition de compétences, telles que méthodes et techniques de recherche, capacités de communication, de vulgarisation, travail en équipe, management de projet, etc...

L'encadrement garantit également l'accès du *jeune chercheur* aux modules complémentaires (cours et séminaires organisés par l'école doctorale ou un autre partenaire).

Dans le cas d'une thèse, le rapport annuel d'avancement de recherche, signé par le directeur de recherche, doit faire ressortir les résultats obtenus en soulignant la progression des travaux de thèse, tout en incluant la liste des publications éventuelles.

Le *directeur de recherche* :

- Est le garant du niveau scientifique et de la qualité du travail.
- Œuvre à faire soutenir la thèse ou le mastère du *jeune chercheur* dans les meilleurs délais.
- Veille à l'adéquation scientifique entre le *sujet de recherche* et la politique scientifique de la *structure d'accueil*.
- Suit l'avancement des travaux du *jeune chercheur* et propose à celui-ci de suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel.
- Mène des entretiens réguliers et fréquents avec le *jeune chercheur* et veille à la bonne progression de ses recherches.
- Incite et aide le *jeune chercheur* à participer à des congrès d'audience internationale et nationale, à des activités de valorisation de ses résultats de recherche et à la publication de ses travaux.

Parmi les engagements pris par le *directeur de recherche* et le *jeune chercheur*, la soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de l'accord contracté par les différentes parties. Cette soutenance doit couronner les efforts du *jeune chercheur* et de son *directeur de recherche* ainsi que celle de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

5. Médiation

Le non-respect des engagements pris par le *jeune chercheur* ou par son *directeur de recherche* peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre des deux parties auprès du directeur de l'ENIT, sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties. Le directeur de l'ENIT peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne à l'ENIT, menée par lui-même ou par le directeur de l'école doctorale.

En cas de conflit persistant entre le *jeune chercheur* et son *directeur de recherche*, le directeur de l'ENIT peut faire appel à une procédure de médiation externe. Afin que le médiateur soit impartial, il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale et approbation du directeur de l'ENIT, parmi les membres, maîtres de conférences ou professeurs, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang susmentionné, d'une commission des études doctorales du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties concernées et propose une solution qui vise à convaincre les parties concernées pour l'accepter en vue de l'achèvement de la préparation du diplôme. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'Université Tunis El Manar.

Lu et approuvé

Le jeune chercheur	Le directeur de recherche	Le responsable de la structure d'accueil	Le directeur de l'Ecole Doctorale STI	Le directeur de l'ENIT
Nom & Prénom :	Nom & Prénom :	Nom & Prénom :	Hanen	Kamel BEN
Signature	Signature	Signature	BOUCHRIHA	SAAD Signature
			Signature	

³Décret no 2008-2422 du 23/06/2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. *Journal Officiel de la République Tunisienne N°52 du 27/06/2008*

⁴loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel

